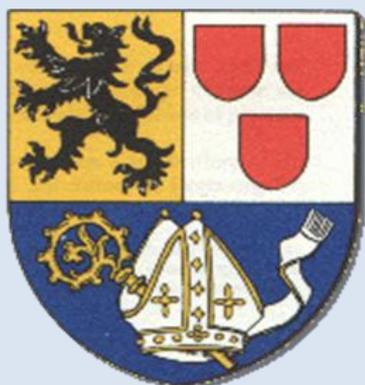


LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 21 NOVEMBRE 2014 N°54



Responsabilité, civisme, sécurité

Nous vous rappelons qu'il est impératif pour l'hiver, d'enlever les déchets des anciens parcs notamment les vieux fils de fer sur les talus aux bords des routes et des chemins communaux.

En effet, si lors du débroussaillage et/ou du déneigement se produit un incident ou un accident, les propriétaires et/ou les locataires seront tenus pour responsables.

Recommandations

Nous vous rappelons que le déneigement des trottoirs est à la charge des riverains et qu'il ne faut en aucun cas rejeter la neige sur la chaussée, car cela peut provoquer un accident et engager votre responsabilité.



Il n'y a aucune obligation pour une commune d'assurer le déneigement sur son territoire, c'est un service à la population que nous assurons au mieux, c'est pourquoi nous vous demandons un peu de compréhension.

Pensez à équiper votre véhicule pour la saison hivernale !

(Voir RAPPEL : Informations communales page 8-9)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 7 novembre 2014**

Tarifs des secours sur pistes – hiver 2014-2015

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des tarifs applicables à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin et de fond. Ils restent identiques à l'hiver dernier, soit :

Secours sur pistes - Front de neige – Menus soins – Soins au poste de secours	40,- euros
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	160,- euros
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	280,- euros
Secours sur pistes - évacuation hors pistes *	560,- euros
Secours en motoneige	55,-euros
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels
Secours sur pistes – frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

*ces tarifs s'appliquent pour les frais de secours hors pistes (zone de montagne) situé dans des secteurs éloignés, recherche de nuit, caravane de secours, cascade de glace,...

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, dans les lieux où sont apposés les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques, à l'office de tourisme et au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la station du lac blanc.

Le conseil décide également que les frais de gestion resteront identiques : frais pour le travail des agents communaux du Bonhomme et les frais (téléphone, papier, photocopies, etc...) liés à l'établissement des recettes et des dépenses de ces secours sur pistes : un pourcentage de 7 % sera facturé au syndicat mixte sur le montant qui lui sera versé annuellement (recettes moins les dépenses).

Crédit à voter – Construction du tennis à Hachimette – DM N° 2-2014

Monsieur le Maire fait le point sur la participation de la commune à la construction de la plate forme sportive intercommunale destinée à la pratique du tennis à Hachimette.

Il informe (convenu lors de la réunion de chantier du 30.09.2014) que des travaux supplémentaires seront :

Pris en charge par l'ensemble des communes participantes :

- La création d'enrobés pour l'accès au complexe depuis la RD
- La fourniture d'une bâche (filet de maintien du revêtement) pour les terrains extérieurs

Pris en charge par la commune de Kaysersberg uniquement :

Système de clés/barillets compatibles avec le complexe de KB
Pose d'un filet de protection / mur d'entraînement (récupéré à KB)

Pris en charge par le club :

Aménagement intérieur : chaises arbitre, mobilier etc

Un supplément est donc à payer.

Pour la commune du Bonhomme, il s'agit d'un versement supplémentaire pour clore le dossier de 1.414,08 euros, qu'il est proposé d'arrondir à 1.450 euros.

Aussi, le Conseil municipal décide de voter des crédits supplémentaires.

Location de deux terrains communaux – section 3 – parcelles n° 129 + 130 – lieu dit La Verse

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a proposé la location de deux terrains (parcelles n° 129 et 130 section n° 3).

Deux agriculteurs sont intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des voix, décide de ne pas louer ces terrains pour l'instant et de solliciter l'Atre de la vallée pour l'exploitation du bois, pour le compte de la commune, avant toute location.

Il est demandé aux deux agriculteurs intéressés qu'ils affinent leur demande de location.

Un état des lieux sera fait pour connaître les parcelles communales (hors régime forestier) qui ne sont pas encore louées, afin, éventuellement, de les proposer à la location.

Chasse – mise en location de la chasse – période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 (délibération complémentaire à celle du 26 septembre 2014 pour le lot de chasse n° 2)

Le conseil municipal revient à sa délibération du 26 septembre 2014 pour ce qui concerne le lot de chasse n° 2.

Le conseil municipal décide de louer le lot de chasse n° 2 par appel d'offres puisque le locataire actuel n'a pas exercé son droit de priorité dans le délai réglementaire.

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivant :

1°) Le prix proposé (50 %)

2°) Les objectifs (faune-flore, aménagements...) que le candidat se fixe et les moyens spécifiques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour les atteindre (40 %)

3°) Les références cynégétiques du candidat et de ses permissionnaires (respect de l'article 6.2.e du cahier des charges) (10 %)

Le conseil ne fixe pas un tarif plancher en dessous duquel l'offre ne sera pas étudiée. La date limite de réception des offres est le mercredi 14 janvier 2015 à 12 heures.

Subventions aux associations – année 2015

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations, pour l'année 2015 (idem qu'en 2014) :

Noms des associations	Montants 2014 en €
Amicale des sapeurs pompiers du Bonhomme	300
Chorale Ste Cécile du Bonhomme	200
Ski-Club Bonhomme – mercredis de neige -	En fonction du nombre d'enfants, même tarif que le conseil général
Ski-Club Bonhomme	550
U.N.C. A.F.N. du Bonhomme	200
Joyeux Montagnards – Club du 3ème âge du Bonhomme	200
Comité des Fêtes du Bonhomme	200
Comité de jumelage du Bonhomme	200
A.A.P.P.M.A. Les Truites du Bonhomme	200
Rondes de Fêtes	Selon leur demande
Amicale des Donneurs de Sang Le Bonhomme	200
Association « Sports et Loisirs du Bonhomme »	200
Prévention routière	30

Admission en non valeur - Budget Général – DM N° 3-2014

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables (titres de recette n° 131 - 2007 d'un montant de 174,14 et n° 400 – 2013 d'un montant de 75,48) et demande au Maire de prendre contact avec le trésorier M. Lalagué pour savoir si la commune doit payer les frais dans le cas où le conseil municipal n'accepte pas d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables.

Admission en non valeur - Budget Eau et Assainissement – DM N°2-2014

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant des factures d'eau et demande au Maire de prendre contact avec le trésorier M. Lalagué pour savoir si la commune doit payer les frais dans le cas où le conseil municipal n'accepte pas d'admettre en non-valeur, les produits irrécouvrables.

Virement d'un crédit du compte 61524 vers le compte 6216 (forêt) – DM N° 4-2014

M. Cointet a réalisé un bilan forestier provisoire et propose de verser 3000 euros supplémentaires au compte de dépense de la main d'œuvre des bûcherons intercommunaux pour la réalisation de travaux sylvicoles et, en contrepartie, de diminuer le compte de dépense des travaux réalisés par les entreprises, du même crédit.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de modifier le budget primitif par des virements de crédits de chapitre à chapitre et vote les crédits nécessaires afin qu'ils s'équilibrent.

Désignation de trois délégués au Grand Pays de Colmar

Monsieur le Maire fait part du mail provenant de la communauté de communes du 20 octobre 2014 qui précise que chaque commune membre de la CCVK doit désigner 3 représentants pour siéger au sein du Grand Pays de Colmar.

Le conseil municipal précise qu'il souhaite avoir plus d'informations relatives au Grand Pays de Colmar : ses missions, ses objectifs, etc... ; et demande s'il s'agit d'une obligation de désigner des représentants au sein de cet organisme.

Le conseil charge le Maire de voir cela avec la communauté de communes et reporte la question à la prochaine séance.

Demande d'une aide financière – cours de musique

Madame EICHE du service social en faveur des élèves du Haut Rhin du lycée de Ribeauvillé a envoyé un mail à la mairie pour demander une aide financière destinée au financement des cours de musique d'une élève domiciliée au Bonhomme.

Le Conseil Municipal vote la même subvention que pour les élèves de l'EMVK.

Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg

La compétence « PLU » : plan local d'urbanisme devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes (selon loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)).

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes).

Après notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de transférer la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Prestations des pompiers – Interventions payantes

Le SDIS du Haut Rhin a décidé, pour des raisons de disponibilités de ses sapeurs-pompiers volontaires et par rapport aux contraintes budgétaires de plus en plus importantes, de faire payer certaines prestations non urgentes.

Le conseil municipal après avis du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers décide de faire payer certaines interventions auprès des particuliers.

Il s'agit de :

Interventions payantes	Coûts en euros
Vider une cave : Si intervention du fait du propriétaire (cas exceptionnel non facturé si intervention due aux intempéries)	40
Ascenseur bloqué	Non facturée
Capture d'animal errant ou divaguant	50
Animaux blessés : si identifiés	35
Destruction des nids de guêpes, frelons (moyens aériens uniquement réalisés par le SDIS : 370€)	35
Nettoyage chaussée : pas payant si intempérie, mais si lié à un usager	50
Déclenchement intempestive de l'alarme incendie	50
Balisage voie, si privé	50

Ecoles – éventuel regroupement avec la commune de Lapoutroie

Pour la rentrée de 2015, il manque un élève au niveau des effectifs ; malgré cela toutes les classes du Bonhomme devraient être ouvertes.

Au Bonhomme, pour la rentrée de 2016, il manquerait 12 à 13 élèves. Si les effectifs restent en l'état, il y aura fermeture de classes.

L'inspection académique avait étudié 3 possibilités pour la commune du Bonhomme :

- 1- maintenir les structures existantes avec deux classes de 24-25 élèves de 4 niveaux
- 2- créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal : RPI avec Lapoutroie
- 3- créer une école unique à Lapoutroie

Le conseil municipal, après délibération indiquera à la commune de Lapoutroie son souhait de mise en place d'un R.P.I. pérenne entre les deux communes et refuse l'école unique sur le site de la commune de Lapoutroie. Le conseil demande à la commune de Lapoutroie une réponse rapide pour une question d'organisation.

Si la réponse devait être défavorable, d'autres solutions seront étudiées avec l'inspection académique pour éviter qu'il reste au Bonhomme deux classes surchargées de 4 niveaux.

Indice des fermages – année 2015

L'indice des fermages, selon l'arrêté préfectoral n° 2014 295 – 0020 du 22 octobre 2014, a subi une variation à la hausse de :

+ 1,52 % par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la hausse de l'indice des fermages aux locations des landes communales. Le tarif à l'hectare, pour 2015, est de 14,54 euros/hectare. La délibération de décembre 2013 devient caduque.

Communications du maire (dont * Maîtrise d'œuvre : rénovation du square Notre Dame de Lourdes * Jugement – affaire Couzinet / Commune * D.I.A.) et divers

Maîtrise d'œuvre : rénovation du square Notre Dame de Lourdes

Le maître d'œuvre qui s'occupera des travaux relatifs à la rénovation du square « Notre Dame de Lourdes » est la société Berest. Le marché a été signé pour un montant TTC de 5.062 euros.

Jugement – affaire Couzinet / Commune

Lors du jugement du 2 octobre 2014, le tribunal a décidé de rejeter la requête de Mme Couzinet et de rejeter les conclusions de la commune du Bonhomme.

D.I.A. :

Les conseillers sont informés que Monsieur le Maire a signé trois déclarations d'intention d'aliéner pour le compte de la commune ; les immeubles, en cours de transaction, ne sont pas préemptés.

Emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité : déneigement hivernal

Afin d'assurer le déneigement hivernal dans de bonnes conditions, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (pour assurer le déneigement hivernal) pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal autorise la création d'un emploi relevant du grade d'Agent de Maîtrise Principal et décide que la rémunération se fera au mois, selon le nombre d'heures effectuées, au 9^{ème} échelon du grade de : Agent de Maîtrise Principal ; conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (déneigement hivernal).

La durée du contrat est de 4 mois, soit du 1er décembre 2014 au 31 mars 2015, selon l'enneigement.

Par ailleurs, la commission communale chargée de l'emploi se réunira pour voir l'utilité éventuelle d'embauche d'un troisième ouvrier.

Concession de source forestière – modification du concessionnaire (2ème délibération)

Suite au courrier de M. Marcel Riefle qui demande que la délibération du 26 septembre soit modifiée et que la concession de source en parcelle forestière n° 61 (captage d'une source) soit mise aux noms des trois personnes suivantes, le conseil municipal attribue la concession à :

- * SCI AU REPOS DES GRANDS PRES – Madame Humbrecht née Rieflé Véronique gérante ;
- * Monsieur Marcel Georges Louis RIEFLE et Madame Jeannine RITTER, demeurant ensemble à Pfaffenheim
- * Madame Marthe Alice MESSERLIN veuve de Monsieur René Eugène Joseph RIEFLE et demeurant à Pfaffenheim ;

pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2015. Le tarif est fixé à 100€/an. Le tarif pour frais de dossier est de 50 euros, à payer en une seule fois, à l'établissement de la concession. Le projet sera envoyé au garde de l'ONF avant rédaction finale de l'acte pour avis.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 12 décembre 2014 à 20 h 00.

INFORMATIONS COMMUNALES

RAPPEL SAISON HIVERNALE :

L'arrêté municipal, datant du 6 janvier 1997, est rappelé sommairement ci-dessous, en quelques lignes.

1°) Les trottoirs doivent être déblayés et dégagés sur une largeur d'au moins 50 cm ; au besoin de bonne heure le matin et le soir ;

2°) La neige et la glace sont à mettre sur tas et ne doivent, en aucun cas, être jetées sur la chaussée ; de même pour la neige tombée des toits ;

Le cas échéant, au moment du dégel, la glace dans les caniveaux doit être brisée sur une largeur suffisante pour permettre aux eaux de s'écouler librement. Elle doit être entassée à un endroit où elle ne risque pas de gêner la circulation ;

3°) Le déblaiement est à exécuter de façon à éviter tout endommagement des revêtements des trottoirs ou chaussées ;

4°) Les couvercles des bouches d'incendie souterraines et des robinets-vannes des conduites, qui se trouvent devant les immeubles, sont également à tenir dégagés ;

5°) En cas de verglas et pour prévenir tout accident, les trottoirs ou si la voie publique n'en comporte pas, une bande longeant les propriétés riveraines doivent être saupoudrés de sable, de cendres, de sel ou de sciure de bois sur une largeur d'environ 50 cm ;

6°) Les travaux ci-dessus prescrits doivent être assurés par :

l'occupant des maisons individuelles (propriétaire ou locataire) ;

la personne désignée par le syndic ou par le propriétaire des immeubles collectifs ;

le propriétaire ou la personne désignée par lui, lorsque la propriété est non-bâtie ou inoccupée ;

7°) Les propriétaires demeurent personnellement responsables de tout accident survenu au droit de leur immeuble du fait de l'inobservation des prescriptions ci-dessus.

PERMANENCE MAIRIE

La permanence à la Mairie pour les personnes en recherche d'emploi ou tout autre aide à la personne se tiendra le **samedi 13 décembre 2014 de 10H à 11H30.**

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

L'agent communal effectuera prochainement le relevé des compteurs d'eau.

Les abonnés n'étant pas toujours présents à leur domicile lors de son passage et ceux qui le souhaitent, pourront indiquer l'index sur l'avis de passage ci-joint et nous le transmettre par mail à mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr ou nous le déposer dans la boîte aux lettres en précisant vos nom et adresse du compteur

avant le 1^{er} décembre dernier délai.

Merci pour votre collaboration !

MAIRIE DU BONHOMME

RELEVÉ DU COMPTEUR D'EAU

**MERCI DE DEPOSER LE DOCUMENT DANS LA BOÎTE AUX
LETTRES DE LA MAIRIE**

Sous huitaine

COMPTEUR A CHIFFRE

Indiquez dans les cases ci-dessous les chiffres visibles
de votre compteur.

Ne pas s'occuper des cases rouges sur le côté droit

--	--	--	--	--

Nom et Prénom :

Adresse :

Commune : 68650 LE BONHOMME

SAPINS DE NOËL

Pour rappel, la distribution des sapins de Noël extérieurs se fera la semaine 49 soit du
1^{er} au 6 décembre 2014, pour les personnes qui en ont fait la demande.

La distribution de sapins intérieurs commandés se fera le **mercredi 10 décembre de 8h à
11h30 aux ateliers municipaux.**

Nous vous informons que vous pouvez dès à présent venir régler votre sapin d'une valeur de
17,50€ (par chèque obligatoirement) à la mairie qui vous remettra un récépissé.
Sans celui-ci, vous ne pouvez récupérer votre sapin.

HOMMAGE A JEAN-MARIE BARADEL



Les camarades du Club vosgien de Ste-Marie-aux-Mines, dont Jean-Marie BARADEL était membre actif, sont venus lui rendre hommage le 26/10/14 en se recueillant sur sa tombe au cimetière du Bonhomme et en y déposant un bouquet de houx (emblème du club).

Dimanche 26 octobre, une quarantaine de membres du Club Vosgien de Ste Marie-aux-Mines s'est recueillie sur la tombe de leur compagnon Jean-Marie Baradel au cimetière du Bonhomme après y avoir déposé un bouquet de houx, emblème du club ; la délégation était conduite par André Patris, président du club, et a suivi l'itinéraire passant par la Tête des Faux mis au point par Jean-Marie la veille de son décès subit, le 14 avril 2014.

Jean-Marie Baradel est né le 26 août 1937 à la ferme des « Eaux » au Bonhomme dans la famille de Albert Baradel et Anna Deparis ; il était le benjamin de quatre enfants Albert, Bernadette et Anne-Marie.

Il a suivi sa scolarité à l'école communale du Bonhomme, puis a participé aux travaux de la ferme familiale et a été bûcheron pour la commune.

Il a fait son service militaire en Algérie en 1957 : mobilisé dans un régiment du génie, il fut affecté à la pose de mines à la frontière marocaine. Il a été décoré de la « Croix de la valeur militaire du dévouement avec étoile de bronze », de la Croix du Combattant , du titre de reconnaissance de la nation et de la Médaille commémorative des opérations en Algérie.

Il a ensuite travaillé à la distillerie Miclo de Lapoutroie comme responsable de la distillation jusqu'à sa retraite (il fut récompensé par la médaille d'argent du travail).

Il s'est investi dans plusieurs associations au sein de la commune : les donneurs de sang, les Anciens Combattants et le club vosgien de Ste Marie-aux-Mines où il participait aux permanences au chalet du col des Bagenelles et à l'entretien des sentiers de randonnée (il fut décoré du « Houx d'or », récompense pour son dévouement). Il fit partie du conseil municipal pendant 18 ans.

INFORMATIONS ASSOCIATIVES



PROGRAMME TELELETHON DU 6 DECEMBRE 2014

LES POMPIERS DU BONHOMME SE MOBILISENT POUR LE TELETHON 2014

11h : démonstration gym évolutive avec une participation de 1€ pour le téléthon
Tous les volontaires seront les bienvenus !!!

-Repas servi à la salle des fêtes à partir de 11h30

**Soupe de potiron
Paté chaud –Salade verte
Tarte**

10€ le menu sans la boisson

Réservation à Pascaline THUBE au 06.47.00.18.45

(inscription jusqu'au 30 novembre 2014)

ANIMATIONS

Dès 14h00 :

- **TOMBOLA**
- **JEUX DE CARTES / JEUX DE SOCIETES**
- **ATELIER MANALAS avec la participation de notre Boulanger Gérard SIMON**
- **EXPOSITION DE PEINTURES**
- **ATELIER PEINTURE AVEC CONFECTION DU TABLEAU DU TELETHON**
- **DECORATION DU SAPIN DE NOEL « spécial nounours pompiers »**
- **VENTE DE PATISSERIES ET DEGUSTATION DE VIN CHAUD.**

Dès 16h00 :

- **DEGUSTATION DE MANALAS ET CHOCOLAT CHAUD**
- **VISITE DU SAINT NICOLAS avec de nombreuses friandises !!!**

Dès 17h00 :

➔ DEMONSTRATION GYM EVOLUTIVE

avec une participation de 1€ pour le téléthon, tous les volontaires seront les bienvenus !!!

VENEZ NOMBREUX NOUS VOUS ATTENDONS TOUS !!!!

POMPIERS

Nous vous informons que les pompiers passeront pour les calendriers les week-ends du **22 et 23 novembre et 29 et 30 novembre 2014.**

COMITE DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 1914/1918

Deux ouvrages sont en préparation sur la guerre 14/18 sur le canton de Lapoutroie, c'est pourquoi le comité du centenaire demande aux habitants du bonhomme qui disposeraient de photos et de documents de les prêter avec autorisation de reproduction.

Ceux et celles qui veulent bien fouiller dans leur tiroir, peuvent nous faire parvenir sous la forme d'un original qui sera scanné puis rendu ou encore sous la forme d'une copie lisible et utilisable tout document concernant cette période.

Ces documents pourront être déposés en mairie.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2014 A LAPOUTROIE ET RECIPIENDAIRES

La commémoration de l'armistice de la guerre de 1914-1918 s'est déroulée à LAPOUTROIE. Cérémonie émouvante avec chants et lecture de lettres de poilus, par les enfants des classes de CE1-CM1, en présence des élus, des autorités militaires, de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers, de l'UNC /AFN et souvenir français, de la musique de LAPOUTROIE et SIGOLSHEIM ainsi que de nombreux habitants.



INFORMATIONS CCVK

LA THERMOGRAPHIE INFRAROUGE A L'HONNEUR CET HIVER !

Avec le froid reviennent ces questions : Pourquoi je paye si cher en chauffage ? Est-ce que ma maison est bien isolée ? Par où s'en va la chaleur ? Pour nous et notre environnement, la **Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg** s'engage en nous aidant à identifier et pallier ces fuites de chaleur.

⇒ Nuit de la thermographie

Lors de cette soirée, une thermicienne d'Alter Alsace Energies viendra présenter l'outil thermographique. Dans un premier temps, une balade dans l'environnement pas trop éloigné de la mairie, permettra de voir et comprendre ce qu'on voit avec une caméra thermique. Dans un second temps, la thermicienne présentera les solutions à apporter aux problèmes rencontrés.

Cette soirée ouverte à tous se déroulera le :

**16 février 2015 à partir de 20h
au départ de la mairie**

Habillez-vous chaudement !

⇒ Et votre maison : quelle image aurait-elle ?

Inscrivez-vous au **thermotour** avant le **16 janvier 2015**.

Vous obtiendrez un cliché thermographique des façades visibles depuis la rue de votre maison. Seules les 5-6 premières demandes pourront bénéficier de cette opération personnalisée. Inscription obligatoire pour le thermotour auprès de Madame Lucie CAPELLE au **03 89 78 21 55** ou **energie@cc-kaysersberg.fr**

INFORMATIONS DIVERSES

COUCHES BEBES

En 2009, un groupe de professionnels de la petite enfance ont créé la crèche Le Jardin des Petits avec l'association Prim'enfance à Colmar. Le Jardin des Petits est une éco-crèche inter-entreprise fondée sur la pédagogie Steiner-Waldorf.

En 2010 la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a décrété que les crèches seraient désormais responsables pour les couches utilisées par les enfants. Cette décision, combinée avec le succès du Jardin des Petits, m'ont amené à enquêter sur la marque de couches qui répondrait le mieux aux principes respectés par Le Jardin des Petits tout en restant abordable.

A l'issue de mes recherches sur les aspects techniques de la qualité d'absorption des différents produits disponibles, j'ai trouvé que la marque Bio bébé correspondait parfaitement aux trois critères retenus par Le Jardin des Petits : confort pour le bébé, biodégradabilité et prix.

L'enfant restera au sec et son confort sera assuré pendant des heures avec une seule couche. En réduisant le nombre de couches utilisées vous réaliserez une économie significative.

Vous utiliserez non seulement moins de couches, mais plus important encore, vous réduirez sensiblement l'impact des produits chimiques sur la peau de votre bébé par rapport aux couches standards. Il en résulte une réduction des risques d'érythème fessier et d'eczéma, qui sont bien trop fréquents. Le risque d'asthme sera également atténué.

Par ailleurs, même le noyau absorbant de la couche est biodégradable. Puisque les couches Bio bébé varient en taille pour convenir aux nouveau-nés et aux nourrissons jusqu'à ce qu'ils pèsent 16 kg et plus, vous n'avez pas à passer à d'autres marques.

Pour toute commande et plus d'informations techniques sur les couches Bio Baby ? rendez-vous sur mon site www.rosieposy.fr

Merci et à bientôt,
Len Holdstock
Portable : 07 85 84 28 21
Email : info@rosieposy.fr

TELEPHONE, SMARTPHONE : UN RISQUE AU VOLANT

Téléphoner au volant multiplie par 3 le risque d'accident ; écrire un message en conduisant multiplie ce risque par 23 !

Le constat est alarmant : 31 % des conducteurs reconnaissent lire leurs messages au volant et 13 % en rédigeant. Cette tendance est encore plus marquée chez les moins de 35 ans : 61 % des conducteurs lisent leurs SMS en conduisant et 32 % en écrivent (sondage exclusif TNS-Sofres – septembre 2013) !

Le smartphone ou le téléphone portable sont aujourd'hui omniprésents dans la vie quotidienne.

Au volant leur usage distrait le conducteur, avec pour conséquences immédiates : augmentation du temps de réaction, difficulté à maintenir le véhicule dans sa trajectoire, à s'insérer dans le flux de circulation, à adapter sa vitesse, réduction du champ visuel et moindre conscience de l'environnement.



VOTRE HOROSCOPE : PIGEON

BRAVO ! Vous venez de multiplier vos risques d'accident en voiture par 23* !

Ce service vous coûtera :

3 points en moins sur votre permis de conduire et 135 euros d'amende*.

*Source : www.securite-routiere.gouv.fr

PRÉFET DU HAUT-RHIN
SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

**REGARDE LA ROUTE,
PAS TON SMARTPHONE !**

Conseil Général Haut-Rhin
ASSOCIATION DES MAIRES DU HAUT-RHIN

Dans la plupart des pays européens, l'usage du téléphone au volant est interdit. En France, un conducteur utilisant un téléphone portable tenu en main est passible d'une amende forfaitaire de 135 euros et d'un retrait de 3 points du permis de conduire. L'usage du kit main libre est toléré mais peut être retenu comme circonstance aggravante si, en cas d'accident, son emploi s'avère en être la cause.

Faire la route sans être distrait par le téléphone portable, c'est possible !

Il suffit d'activer le mode silencieux pendant toute la durée du trajet, de placer le téléphone dans un endroit du véhicule non accessible en conduisant, de le confier à un passager ou de s'arrêter dans un endroit sécurisé pour prendre connaissance des messages reçus.

Pour en savoir plus : www.securite-routiere.gouv.fr

FAITES SAVOIR QUE LE RAMONAGE EST OBLIGATOIRE

Les foyers et leurs accessoires, les conduits de fumées individuels et collectifs et les tuyaux de raccordement doivent être périodiquement entretenus, nettoyés et ramonés afin d'assurer le bon fonctionnement des appareils et d'éviter les risques d'incendie et d'émanations de gaz nocifs.

Les obligations concernant le ramonage des cheminées et des tuyaux sont issues du règlement sanitaire départemental (article 31.6).

C'est ainsi que :

- les appareils de chauffage, de production d'eau chaude et de cuisine ainsi que leurs tuyaux de raccordement et des conduits de cheminée correspondant doivent être vérifiés, réglés et ramonés au moins deux fois par an
- les conduits spéciaux ou tubés équipant les appareils alimentés de combustibles gazeux doivent subir un contrôle, suivi le cas échéant d'un nettoyage au moins une fois par an.

Les certificats de ramonage doivent être conservés par l'utilisateur pour pouvoir être contrôlé en cas d'incident.

Le défaut d'entretien entraîne deux risques majeurs :

- le feu de cheminée
- la présence du monoxyde de carbone et de gaz de combustion. C'est un gaz inodore et non irritant, à l'origine de plusieurs milliers d'intoxication et d'une centaine de décès chaque année en France. Il se diffuse très vite dans l'environnement et peut être mortel en moins d'une heure. Il provient du dysfonctionnement d'appareils de chauffage au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol, de la ventilation insuffisante de logements, de l'utilisation d'appareils inadaptés ou mal posés...

OBJET PERDU

Des clés ont été perdues à côté de la Verse. Il y a 6 anneaux, 5 clés et un badge cassé de Match. Vous pouvez les récupérer en mairie aux heures d'ouverture soit le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h et du mardi au vendredi de 9h à 12h.

ATELIER NATHUROPATHIE

- Conseil de santé naturel pour remédier aux différents maux de l'hiver (angine, rhume, otite, grippe, toux etc...)
- Par différentes techniques de santé naturelles :
- Aromathérapie (Huiles essentielles)
- Phytothérapie (Plantes : Tisanes, décoctions, compléments alimentaires ...)
- Hydrologie (Utilisation de l'eau sous toutes ses formes)
- Réflexologie (Lota, acupression ...)
- Alimentation- Symbolique et décodage biologique
- Un fascicule vous sera remis à la fin de l'atelier, avec un résumé de toutes les techniques répertoriées par pathologies.

Vendredi 28 novembre 2014
de 19 h à 23 h à la Médiathèque de KAYSERSBERG
Tarif : 50 €

Inscription : Sylvie Rubiella, Hygiéniste-Naturopathe
Association « La Brunelle » - Téléphone : 06.27.34.44.98 - mail : sylvie.rubiella@orange.fr

MANNE EMPLOI

VOUS RECHERCHEZ UN EMPLOI ?
Femme de ménage, jardinier, manutentionnaire...



VOUS ÊTES...

- ⊗ Demandeur d'emploi
- ⊗ Bénéficiaire du RSA, de l'A.S.S.
- ⊗ Travailleur handicapé (T.H.)
- ⊗ Agé de plus de 50 ans
- ⊗ Agé de moins de 26 ans, sans qualification



VOUS SOUHAITEZ ...

- ⊗ des heures de travail rémunérées
- ⊗ une expérience professionnelle
- ⊗ une aide dans vos démarches :
 - ⊗ de recherche d'emploi
 - ⊗ de recherche de formation



Alors PRENEZ CONTACT avec
Mme KESSLER au
Tél. : 03.89.78.28.32
Email : kb@manne-emploi.fr

Horaires d'ouverture:
Lundi, Mercredi et Vendredi
De 8h30 à 12h00
2 rue du Général De Gaulle
68240 KAYSERSBERG



BESOIN D'UN COUP DE MAIN ?

Femme de ménage, jardinier, homme toutes mains

Un simple coup de fil suffit...

03 89 24 96 84

**20 ans
à votre service**



Pas la main verte ?

Tonte
Taille
Désherbage - Bêchage
Entretien du potager
Balayage - Déneigement
Nettoyage des allées

COLMAR
03 89 24 96 84

KAYSERSBERG
03 89 78 28 32

MUNSTER
03 89 77 06 89

NEUF BRISACH
03 89 72 87 20



Marre du ménage ?

Ménage, Repassage,
Nettoyage de printemps,
Nettoyage après travaux
Lavage des vitres
Aide à la préparation des repas
Prestations après hospitalisation
via CPAM ou complémentaire santé

RIBEAUVILLE
03 89 78 28 32



Besoin d'un coup de main ?

Petit bricolage : montage de meubles
Aide à la pose de papier peint...
Aide à la mise en peinture...
Aide aux petits travaux de démolition...
Aide au déménagement et emménagement
Rangement
Nettoyage de grenier / cave

Manne emploi - COLMAR - Siret 354 053 233 00012 - Ne pas jeter sur la voie publique

*réduction d'impôt sur le revenu égale à 50% de vos dépenses (dans la limite de 6.000 € / an) - valable sur certains services

AUTRES SERVICES : NOUS CONSULTER

**REDUCTIONS
FISCALES***

www.manne-emploi.fr



simplifiez-vous la vie!